



LES TRIMESTRIELLES 2023

DU CLUB DES CARDIOLOGUES DU SPORT

*Chers membres,
Cher(e)s ami(e)s,
Chères consœurs, chers confrères,*

Dans le cadre d'un cycle de réunions originales sur 2023, le Club des Cardiologues du Sport vous attend le jeudi 28 septembre à Lyon, au Château de Monchat, pour une soirée consacrée aux Courses de l'extrême.

Avec le soutien institutionnel des laboratoires Bayer, cette manifestation se déroulera en présentiel, mais pourra être simultanément suivie en distanciel partout en France.

Nos deux intervenants nous feront part de leurs expériences personnelles et des sollicitations que l'organisme humain rencontre dans ce type de compétition intense et passionnante.

Venez partager avec nous toutes ces sensations et ce moment privilégié avec le CCS.

Que ce soit en présentiel ou en distanciel, nous vous attendons nombreux !

Le CA du Club des Cardiologues du Sport



LES TRIMESTRIELLES 2023

DU CLUB DES CARDIOLOGUES DU SPORT

Le 28 septembre à Lyon

Château de Montchat

51, rue Charles Richard Place du Château - 69003 Lyon

à partir de 19h30 (21h00 en distanciel)

Courses de l'extrême

sous la coordination des Docteurs Sylvain Guérard et Jean Michel Guy

Marathon des sables

Docteur Frédéric Chagué

UTMB/Diagonale des fous

Docteur Marion Delespierre

Pour participer à cette réunion :

- ***en mode présentiel, merci de confirmer votre participation à l'adresse électronique : sylvain.guerard@gmail.com***
- ***en distanciel, nous vous proposons de vous inscrire à l'aide de ce lien électronique : <https://www.clubcardiosport.com/evenement/reunions-trimestrielles>***

ou de ce QrCode :



Conformément à la charte de l'information promotionnelle et en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données personnelles et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) UE/2016/679 du 27 avril 2016, nous vous invitons à vous référer à l'information de Bayer HealthCare SAS sur le traitement de vos données personnelles disponible sur notre site internet : www.bayer.fr/Information-Pharmaceuticals-RGPD.

En application des dispositions de l'article L.1453-1 du Code de la Santé Publique, Bayer rendra publiques les informations relatives à la présente convention visées par le décret n°2016-1939 du 26 décembre 2016 relatif à la déclaration publique d'intérêts prévue à l'article L.1451-1 du Code de la Santé Publique et à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme